Caisse des dépôts
Contact : 01-58-50-30-20

RAPPROCHEMENT ASOC/CSE
OUI…..MAIS

Après plusieurs années de vaines discussions, le dossier du rapprochement ASOC/CSE s'accélère. Plusieurs réunions y seront consacrées au cours du mois de mars avec le renfort d'un cabinet d'avocats extérieur et une date limite de parole, d'ores et déjà fixée, par la Direction et certaines organisations syndicales au 31 mars 2006 ! Cet important dossier pour le personnel deviendrait-il sans intérêt au-delà de cette date ? La CFTC, qui porte un regard dénué de tout intérêt dans cette affaire, vous soumet quelques pistes de réflexions pour tenter de comprendre pourquoi ce projet tarde tant à se concrétiser.

La satisfaction d'une revendication du personnel n'est-elle pas le prétexte à la recherche du pouvoir ?

La CFTC conçoit aisément qu'après tant d'incurie à faire véritablement progresser ce projet, certains partenaires majoritaires, forment le vœu de taire les bonnes intentions pour retourner tranquillement à la gestion de leurs propres intérêts. Mais, une défense objective et honnête du personnel, suppose pour la CFTC d'une part, de remettre le personnel au centre des préoccupations des négociateurs et, d'autre part, de consacrer le temps nécessaire pour réussir l'harmonisation de l'action sociale en faveur des fonctionnaires, salariés sous convention et salariés sous statut.

Bien évidemment, les organisations syndicales actuellement en charge du CSE et de l'ASOC n'ont pas jugé utile de recueillir l'avis de la CFTC (ni celui des syndicats FO, SUD et CGC) pour mitonner leur savoureux projet, dont elles semblent avoir scientifiquement dosé chaque ingrédient pour parvenir au plus juste équilibre des pouvoirs qu'elles entendent se réserver dans la nouvelle structure sociale.

Nous ne doutons pas de la sincérité des volontés individuelles qui s'expriment en faveur de cette harmonisation. Nous observons simplement que la logique propre des appareils syndicaux semble parfois contredire les bonnes intentions affichées et finit, ce qui nous parait bien plus grave, par faire prévaloir la recherche de pouvoir à la défense de l'intérêt du personnel.

L'examen du projet des trois grands syndicats traduit, pour nous, cette recherche du pouvoir.

Bien qu'absent du sérail des grandes, la CFTC a examiné attentivement le fruit de ses réflexions pour tenter, sans rancune, d'apporter sa pierre à cette noble construction dans l'intérêt bien compris du personnel.

Qu'elle ne fût pas sa surprise de constater que du personnel, précisément, il n'en était pas même question. Autrement dit, leur projet est fondé sur la construction d'une association nouvelle, fruit de la fusion de l'ASOC et du CSE, dans laquelle les bénéficiaires des prestations sociales ne sont pas membres à part entière.

Les grandes semblent considérer que cela va de soi puisque c'est bien le personnel qui élit ses représentants en charge de la gestion des œuvres sociales. Certes, mais la CFTC leur rappelle humblement que ce sont ces mêmes représentants qui se sont interrogés sur le point de savoir si les 415 salariés intégrés à la Caisse des dépôts le 1er mai 2005 étaient ou non bénéficiaires de droit de l'action sociale du CSE, pour finalement les intégrer avec trois mois de retard sur la date prévue. Il y a visiblement des évidences qui ne résistent pas à l'exercice du pouvoir.

Une fois évacuée, à leur manière, la question des bénéficiaires des prestations sociales, le « trio » a manifestement passé plus de temps à partitionner l'organe dirigeant de la nouvelle structure pour mettre en musique ses voix et choisir d'emblée son futur chef d'orchestre. C'est ainsi qu'il envisage d'attribuer les postes de Président, vice-Président, Trésorier et Trésorier-adjoint dans l'ordre d'arrivée des syndicats aux élections à l'assemblée générale, non sans avoir, dans leur grande magnanimité, laissé un poste de droit au conseil d'administration à chaque organisation syndicale en guise de lot de consolation.

Tout en s'inclinant respectueusement devant tant de générosité, la CFTC ne se lasse pas de s'interroger sur leur conception toute particulière de la démocratie et du droit associatif en général. Nous avions bien perçu que, dans cette construction à la poupée Russe, la préoccupation majeure de chacune des trois grandes consistait à retrouver ses petits. Pas étonnant dans ces conditions que leur partition nous inspire davantage la froideur des chœurs de l'Armée Rouge que le romantisme du grand orchestre de Vienne.

Sans être de brillants juristes, ce dont nous nous garderons bien de leur faire le reproche, les organisations majoritaires auraient pu s'inspirer d'un modèle d'association qu'elles connaissent bien et qu'elles ne peuvent pas, a priori, juger anti-démocratique. Auraient-elles oublié qu'elles sont elles-mêmes constituées en association, dans laquelle, sauf erreur, l'assemblée générale composée de leurs adhérents est souveraine ; que cette assemblée élit naturellement les membres du conseil dirigeant du syndicat qui lui même désigne les membres du bureau ?

Pourquoi diable ont-elles alors imaginé un scénario juridique fiction pour construire leur association si elles avaient eu comme seule exigence la garantie d'une harmonisation des œuvres sociales pour l'ensemble du personnel ?

La CFTC ne s'associera pas en l'état à ce projet.

La CFTC a fait connaître ses positions aux avocats chargés du dossier. Sans verser dans un juridisme effréné, nous considérons en effet que la défense sérieuse et objective du personnel passe par la construction d'une association de gestion des œuvres sociales qui ne s'expose à aucune remise en cause. Considérer, comme le font certaines organisations syndicales, que le droit n'est qu'un moyen au service de leur politique, c'est, à notre sens, prendre le meilleur chemin pour ne jamais parvenir au but recherché, et exposer la gestion sociale à une insécurité juridique préjudiciable au personnel. La situation particulière de l'employeur Caisse des Dépôts auquel incombe, à défaut de comité d'entreprise, la gestion des prestations sociales pour ses salariés privés en sus de celle de ses fo+nctionnaires suppose effectivement de faire preuve d'originalité dans la structure sociale en charge de l'harmonisation des prestations. Néanmoins, cette situation particulière, pas plus d'ailleurs que le statut spécial conféré à l'établissement public, ne peuvent placer la Caisse des dépôts au-dessus des lois ni même l'exonérer de tout contrôle extérieur (notamment de la Cour des comptes).

C'est dans cet esprit qu'au cours de la réunion du 6 mars dernier, les avocats ont détricoté toute la « logique juridique » du projet des trois grandes en les invitant à reprendre leur ouvrage en commençant par remettre leur maille à l'endroit.

En conclusion, nous voudrions rappeler, non sans un brin d'humour, aux organisations syndicales majoritaires qu'elles peuvent toujours avoir besoin d'une plus petite qu'elles, surtout lorsqu'elle a tout d'une grande.